

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du

27 Juin 2023

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 20 heures 00, salle du conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas RAGOT Maire, conformément aux articles L.212-10 et L.21228-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2023

Étaient présents : Nicolas RAGOT, HÉRISSÉ Mathieu, BABIN Eric, PROU Marie Hélène, HAMEL Patrice, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, Gilles LEGERON, DÉRRÉ Séverine, POUILLOUX Laetitia, LOCHON Johnny

Étaient excusés : Isabelle BOUCHEREAU (pouvoir à Patrice HAMEL), LEGRAND Nicole (pouvoir à Marie-Hélène PROU), Patrice PORCHERON (pouvoir à Johnny LOCHON), Sylvie BRUCHON (pouvoir à Nicolas RAGOT), BONNET Sylvie (pouvoir à Séverine DERRE), BARILLOT Brenda (pouvoir à Mathieu HERISSE), KNIGHTS Joseph (pouvoir à Eric BABIN)

Était absent : GUILLAUD Yann.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11 **Nombre de votants :** 18

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAMOTHE

1° Approbation à l'unanimité par les membres présents au conseil municipal du Procès-Verbal de la séance du 9 mai 2023.

2° Enfance Jeunesse

a) Dispositif « Argent de Poche »

Ce dispositif est porté par la Mission Locale Sud 79.

Elle concerne les jeunes de 16 – 17 ans

L'objectif du dispositif « Argent de Poche » est de se rendre utile par des petits travaux (petits travaux par ½ journée) et permet à ces jeunes de découvrir la collectivité locale.

Ce dispositif se fera pendant les vacances scolaires d'été, la mission sera de 3 heures maximum pour une rémunération de 15 €.

L'encadrement sera obligatoire.

Après concertation, les services qui peuvent être concernés sont :

- La médiathèque
- Le foyer résidence autonomie
- Aide au garde champêtre

Les candidats s'inscrivent en mairie et seront sélectionnés par la commune.

Le budget alloué pour ce dispositif est de 500 € maximum.

Délibération : Mise en place d'un dispositif « Argent de poche » (DM n°2023_040)

Mme PROU – Adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse donne connaissance du programme national « Ville, vie, vacances » qui offre la possibilité aux collectivités territoriales de mettre en place un dispositif intitulé « Argent de poche ».

Après discussion sur l'opportunité de cette action auprès des jeunes volontaires de 16 et 17 ans, le Conseil Municipal décide :

- de conclure une convention de partenariat avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres,

- les missions seraient centrées auprès des services municipaux (médiathèque, garde champêtre, accueil services administratifs et le CCAS dont le Foyer Logement),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- le nombre maximum de demi-journées à répartir entre les jeunes pour 2023 s'élève à 33 (500 euros : 15 = 33,3333 donc il faut arrondir à 33)
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune,

b) Demande de mécénat pour le club aéronautique du collège

Délibération : Demande de Mécénat – Option Aéronautique (DM n°2023_041)

Mme Marie-Hélène PROU Adjointe, en charge de l'enfance jeunesse expose une demande de mécénat présentée par un Professeur du Collège Anne Frank. Cette demande est faite en partenariat avec l'aéroclub de Couhé (86).

Elle concerne six élèves de 3^{ème} dont deux jeunes Sauzéens.

L'objectif étant de promouvoir l'égalité filles-garçons, l'égalité des chances, de permettre aux jeunes de découvrir le milieu de l'aéronautique et de valoriser le parcours de l'élève. Des heures de cours d'Initiation au brevet d'initiation aéronautique sont données.

M. le Maire propose à chacun de s'exprimer sur l'intérêt cette action.

Après discussion, le conseil municipal décide d'encourager cette démarche et décide d'allouer une aide de 200€ à l'Aéro Club de Couhé Brux et du Civraisien dont le siège est à la Mairie de Valence en Poitou (86).

Une mention dans la presse sera faite pour ce mécénat lors du vol des élèves lauréats.

3° Bâtiments communaux/Voirie/Services Techniques

a) Devis pour traitement de toitures

Une demande de devis pour traitement de toitures a été faite, les bâtiments concernés sont :

- Les Gîtes du domaine de la futaie, la Mairie, la Tour de l'Horloge, les deux églises, le manoir et sa tour.

Nous avons deux devis ;

Après concertation, il a été décidé de faire réaliser en priorité les gîtes du Domaine de la Futaie par l'entreprise THOMAS, et les deux églises et le manoir par l'entreprise BATI INOV. La spécificité de BATI INOV est de traiter avec un drone.

b) Travaux Grand Rue – Point d'étape

Les travaux sont dans le planning (planning bien tenu), nous avons de bons retours sur les premiers rendus de ces travaux.

Cependant, il a été rajouté des travaux supplémentaires :

- Complément de l'enrobé au carrefour à l'entrée de la Grand'Rue pour un montant de 5 994.00 € HT
- Dans le cadre du traitement des Eaux Usées entre la rue de la Grande Ouche et le carrefour de la tour de l'horloge : (changer des tuyaux + piquetage) pour un montant 23 579.00 € Ht, 70% sera pris en charge par la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

L'attribution de la DETR pour l'opération a été accordée pour un montant de 366 033.00 €

c) STEP – Déplacement d'ouvrage Gérédis

Pour le déplacement de l'ouvrage Gérédis qui se trouve dans l'enceinte des travaux, le coût représente un montant de 6 154.93 €, une demande de subvention a été demandée auprès du SIEDS à hauteur de 70 % au titre du programme mandat communal 2023.

Point sur les travaux :

- Mise en service fin d'année
- Suite à l'arrachage de la haie existante, il sera repositionné une haie en bordure du trottoir qui sera élargi auprès un re piquetage par le géomètre (financé par la CCMP)
- Les déchets déposés « Route de Ruffec » seront broyés et évacués dès que possible à la demande de Monsieur le Maire.

d) Alarme bâtiments

Une réflexion est demandée sur le système d'alarme actuel.

Bâtiments concernés : Ateliers municipaux (3 bâtiments) et cabanon du plan d'eau. Le système actuel n'est pas satisfaisant (souvent dérangés pour rien)

Une proposition de changement de prestataire a été faite, la Société SONEPAR pour 1 844.80 TTC/an

Cette proposition moins chère et d'une meilleure application a été validée par l'assemblée et prendra effet au terme du contrat en cours.

e) Achat de matériels - informations

- Achat d'un nettoyeur à haute pression pour le personnel de ménage
- Le minibus de la SEP est à vendre, une proposition d'achat sera faite auprès de celle-ci, il pourrait servir éventuellement pour le foyer résidence et autres.

Délibération : Point sur les travaux de réaménagement de la Grand Rue et de la Station d'épuration / Demande de participation financière à la CCMP (DM2023_042)

Monsieur le Maire fait part de ses différents échanges avec les élus et services communautaires au sujet des travaux qui sont en cours ;

- **Concernant la Station de Traitement des Eaux usées ;**
 - o Suite à la remarque de riverains quant à la largeur non légale du trottoir, le conseil municipal a acté le déplacement de la haie dans l'alignement du reste des propriétés de la Route de Chef-Boutonne. La CCMP prendra en charge les frais de géomètre. La commune prendra à sa charge les frais de déplacement de l'ouvrage GEREDIS dont le montant du devis s'élève à 6 154,93€ HT (avec une subvention de 70% du SIEDS)
- **Concernant les travaux de réhabilitation de la Grand Rue ;**
 - o BRANCHEMENTS EU usagers - Suite à l'ouverture de la rue, il a été constaté la vétusté des branchements EU des particuliers qui étaient encore en béton, pour la plupart poreux s'infiltrant directement dans le milieu. EUROVIA nous a proposé un devis à hauteur de 23 579 € HT pour reprendre ces piquages. La commune l'a pris à son compte l'incluant ainsi dans la demande de DETR. Celle-ci a été accordée récemment réduisant ainsi la facture de 10 000 €. Pour le reste à charge, le conseil sollicite la répartition suivante 70% CCMP / 30% commune.
 - o Tampons assainissement - la rue étant refaite à neuf pour un coût de plus de 900 000€, il semble normal que tout soit refait de manière à avoir une unité

esthétique contribuant à la redynamisation du centre bourg. Aussi, il faut changer 4 tampons pour 180/190 € pièce. Il est proposé que ceux-ci soient à la charge de la CCMP.

Le Conseil Municipal acte ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la Communauté de Communes.

4° Projet de centrale photovoltaïque au sol - avis

Ce projet se situe à La Montée Rouge sur 7 ha, 5 ha en panneaux et les 2 ha restants seront réhabilités en verger.

La préfète a accordé le projet.

L'assemblée donne son avis favorable avec une demande d'attention particulière, à l'impact visuel du poste de raccordement et à la plantation d'une haie végétale autour du parc.

Délibération : AVIS SUR PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL (DM n°2023_048)
--

M. le Maire rappelle l'avis préalable émis par le Conseil Municipal le 26 juillet 2022, lors de l'étude de projet déposée pour un parc photovoltaïque sur un terrain privé situé à la Montée Rouge. Le site est localisé à l'emplacement d'une zone de dépôt de matériaux excédentaires issus du chantier de construction de la Ligne à Grande Vitesse (LGV SEA).

Madame la Préfète sollicite l'avis de la Commune suite au dépôt du permis de construire déposé par la SASU URBA 399 (PC 079 307 022 S0007).

Ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R122- du Code de l'environnement.

Après concertation, Le conseil municipal ;

- Emet un **avis favorable** au projet de centrale photovoltaïque au sol présenté par SASU URBA 399 **sous réserves suivantes** :
 - o Sollicite la plantation de haies autour du parc afin de réduire l'impact visuel depuis les voies communales et depuis les hameaux environnants,
 - o Demande une attention particulière à l'impact visuel du poste de raccordement, un habillage végétal est souhaité.

5° Etude OCP- opportunité Commune Nouvelle

Monsieur le Maire informe avoir rencontré le cabinet OCP avec les différentes communes concernées. Il y a eu des échanges entre les uns et les autres.

Un pré rapport sera émis mi-juillet

Une communication à la presse est prévue également mi-juillet afin d'informer la population sur le lancement de cette étude.

Au mois de septembre, la décision sera prise si l'étude sur le projet de Commune Nouvelle continue.

6° Charte architecturale paysagère – désignation d'un prestataire

La commission « Cadre de vie et embellissement » s'est concertée le 19/06/2023 pour acter la prestation d'un architecte paysager.

Six personnes consultées, deux ont répondu.

L'architecte retenu est M. Christophe MONTIL (17)

Le coût global de cette opération est évalué à 21.000€. Des subventions seront sollicitées auprès du programme Leader et auprès du Projet de Territoire de la CCMP.

Délibération : ELABORATION D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE Choix des prestataires (DM n°2023_044)

Dans le cadre de la réalisation de la charte architecturale et paysagère de Sauzé-Vaussais, action de revitalisation du bourg inscrite au sein de la convention d'ORT, plusieurs consultations de prestataires ont été réalisées entre le 11 mai et le 16 juin 2023, afin d'estimer le plan de financement prévisionnel.

La commission « cadre de vie et embellissement » s'est réunie le 19 juin 2023 pour analyser les offres reçues.

Après analyse selon une grille de critères établie au préalable, et après discussion avec les personnes présentes, la commission a retenu les offres suivantes :

1) Prestation d'accompagnement pour la mise en valeur paysagère du bourg de Sauzé-Vaussais (cahier d'identité paysagère)

Nom du prestataire proposé / retenu	Commentaire sur l'offre proposée	Commentaire sur cette consultation	Prix de la prestation retenue € HT
Christophe Montil du CRITT Horticole de Rochefort Note : 84/100	Prestation apportant une réponse adaptée au besoin exprimé (<i>dialogue avec les élus et l'agent technique espaces verts, balade avec les habitants, production de fiches pratiques opérationnelles</i>)	Sur les 6 paysagistes consultés : -3 ont décliné (surcharge de travail) ; -2 sans réponse ; -1 offre déposée répondant aux critères de recevabilité	Solution de base : 9 882,00 € HT Prestations supplémentaires éventuelles : 2 668,00 € HT

2) Conception graphique de la charte paysagère (chemise cartonnée comportant 10 fiches illustrées)

Nom du prestataire proposé / retenu	Commentaire sur l'offre proposée	Commentaire sur cette consultation	Prix de la prestation retenue € HT
-------------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

Marie Georget (graphiste) + Michel André (dessinateur) Note : 86/100	Prestation apportant une réponse adaptée au besoin exprimé (processus de création, qualité esthétique des livrables, illustrations valorisant l'architecture du bourg)	3 entreprises consultées 3 offres déposées répondant aux critères de recevabilité	4 700,00 € HT
---	---	--	---------------

Impression de la charte paysagère (250 exemplaires sur papier recyclé)

Nom du prestataire proposé / retenu	Commentaire sur l'offre proposée	Commentaire sur cette consultation	Prix de la prestation retenue € HT
RIC Collectivités	Prestation apportant une réponse adaptée besoin exprimé	3 entreprises consultées 1 a décliné par manque de moyens matériels 1 offre déposée répondant aux critères de recevabilité	1 230,00 € HT

3) Balade commentée sur le patrimoine bâti du bourg (matériaux, couleurs, détails...) pour les habitants

Nom du prestataire proposé / retenu	Commentaire sur l'offre proposée	Commentaire sur cette consultation	Prix de la prestation retenue € HT
/	/	4 prestataires consultés : aucune réponse => relance en cours	Un montant estimatif sera défini pour la demande de subvention

Le plan de financement prévisionnel est ainsi défini :

Dépenses	Coût € HT	Financement	Taux de subvention en %	Montant de la subvention demandée
Cahier d'identité paysagère (solution de base)	9 882,00 €	Europe : LEADER	29%	6 100,00 €
Cahier d'identité paysagère (Prestations supplémentaires éventuelles)	2 668,00 €	Communauté de communes Mellois en Poitou : Fonds du projet de territoire	50%	10 500,00 €
Conception graphique	4 700,00 €	Autofinancement : commune de Sauzé- Vaussais	21%	4 400,00 €
Coût d'impression	1 230,00 €			

Animation finale de présentation : mise en peinture de la boutique communale Grand'Rue, plantations exemplaires devant la médiathèque...	1 420,00 €		
Prestation d'animation d'une balade commentée	850,00 €		
Frais de réception pour présentation de la charte	250,00 €		
Total HT	21 000,00 €	Total HT	21 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuver ce choix de prestataires,
- Autorise le maire à signer les devis et les actes d'engagement
- Valide le plan de financement
- Autoriser le maire à solliciter les demandes de subventions afférentes.

7° Modification du PLU

Suite au projet de modification du Plan d'Urbanisme lancé en 2018-2019, il faut prévoir 11 modifications.

Le bureau d'études ACTIPOLIS a été retenu par la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Le travail est en cours et devrait aboutir courant 2024.

8° Ressources humaines

- a) L'autorisation des Heures supplémentaires qui a été demandée le mois dernier a été actée par le Comité Technique.

Délibération : INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (DM n°2023_045)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 juin 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique
		Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe
		Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Classe
ADMINISTRATIF	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} Classe
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
POLICE MUNICIPALE	Garde Champêtre	Garde Champêtre
CULTURE	Assistant de conservation du Patrimoine	Assistant de conservation du Patri. Princip. 1 ^{er} cl
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} juillet 2023 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre correspondant du budget.

- b) Un agent est promouvable au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} cl. Le poste va être créé. Une demande de suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe va être sollicitée auprès du Comité technique.

Le contrat d'adjoint du patrimoine est reconduit pour une durée de 6 mois.

Délibération : AVANCEMENT DE GRADE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (DM n°2023_050)

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'avancement de grade d'un agent et propose d'ouvrir le poste en conséquence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de reconduire pour les besoins des services de la Médiathèque, le contrat de travail de l'adjoint du patrimoine pour une durée de 6mois (art. L332-13 CGFP).

- d'adopter la modification du tableau des emplois tel qu'il suit :

Emplois au 27 juin 2023	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
Emplois permanents	24	16	8
Rédacteur principal 1 ^{er} cl	1	1	
Ass. conser. Patrimoine PI 1 ^o cl	1	1	
Adjoint administratif PI 1 ^o cl	3	2	1
Adjoint Technique PI 1 ^o cl	2	1	1
Adjoint Technique PI 2 ^o cl	5	1	4
Adjoint Technique	9	7	2
Adjoint du patrimoine de 1 ^{er} cl.	1	1	
Adjoint d'animation	1	1	
Garde champêtre	1	1	
Emploi non permanent	3	3	
Adjoint du patrimoine (jusqu'au 06/02/24)	1	1	
Adjoint tech. Esp. verts (mai à sept.)	1	1	
Adjoint tech. Entretien	1	1	

L'assemblée accepte cette disposition.

- c) L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer une convention permettant d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage du CDG79.

Délibération : ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES (DM n°2023_046)

Le Conseil municipal de SAUZE-VAUSSAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1^{er} février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
 - La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 €
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

9° Renouvellement de l'adhésion à ID79

L'Agence Départementale Ingénierie ID 79 propose que la commune renouvelle son adhésion à celle-ci pour un montant de 400 €.

Après discussion auprès de l'assemblée et délibération, il a été décidé de ne pas renouveler cette adhésion. L'Agence n'étant plus en mesure de répondre à nos attentes dans les délais attendus. Monsieur le Maire dépose sa démission du Conseil d'Administration.

10° Droit de Préemption

Renonciation à acquérir pour :

- Rue de la Chevalonnerie
- 16 rue du Pré Bourreau
- 12 avenue du Lieutenant Billy

Préemption :

- Terrain « Champ Rossignol » déjà préempté en novembre 2021, doit faire l'objet d'une délibération pour re-préempter ce terrain suite à l'annulation de la part du vendeur qui n'était pas d'accord sur la procédure effectuée. De ce fait, le terrain étant disponible à la vente, le conseil décide de le préempter pour le même prix qu'en 2021 soit 1.000 € afin de mettre en place un verger communal comme déjà fait sur la commune et à la satisfaction des habitants sauzéens.

Délibération : ALIENATION D'UN BIEN – Terrain cadastré AD 471 « Champ Rossignol »(DM n°2023_047)

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 23.11.21 actant l'acquisition d'une parcelle située « Champ Rossignol » cadastrée AD 471 au prix de 1000€ par préemption auprès de l'étude de Me PRESTAT notaire à Chef Boutonne.

Le prix correspondant a été consigné par la Commune et Me PRESTAT a été chargé de rédiger l'acte authentique.

Entre temps, M. Joël BAILLOT, propriétaire, a saisi un autre notaire (Me GODIN à Poitiers) au motif que le prix de vente n'était pas suffisamment élevé. Les services municipaux ont réceptionné le 25 mai 2023 une nouvelle DIA enregistrée sous le N°0793072350024. Le prix de vente a été revalorisé de 1000€ à 5000€.

Monsieur le Maire demande à son conseil de se positionner sur cette demande afin de trouver une issue à ce dossier.

Après échanges et vote, le conseil municipal :

- Décide de maintenir la décision de préempter le terrain cadastré AD0471 « Champ Rossignol » d'une superficie de 5a 02ca afin de constituer une réserve foncière préalable aux opérations de mise en œuvre du projet urbain conformément aux objectifs de la municipalité visé dans le plan de référence dans le but d'affirmer la centralité communale en requalifiant les espaces publics et permettre aux riverains de regagner du territoire (ex. création d'un verger communal),
- Juge le prix trop élevé et notifie une contre-proposition votée à la majorité au prix de 1000€,

- Informe le propriétaire qu'à défaut d'acceptation, il sera demandé une fixation judiciaire du prix au juge de l'expropriation (Art-R.213-8),
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11° questions diverses

- a) Monsieur le Maire informe que sur l'ancienne mandature était prévu l'achat du petit chemin appartenant aux consorts THEBAULT et MOINET, chemin qui part du carrefour au départ de la route de Theil et qui aboutit au lotissement du Pré Bourreau. La commune prend une délibération pour l'achat de ce terrain.

Délibération : AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE CESSION DE PARCELLES (DM n°2023_043)
--

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2016 acceptant le principe d'aménagement d'une liaison douce entre le Lotissement Pré Bourreau 3 et la rue de la Chevalonnerie. Un accord a été donné par les propriétaires des parcelles :

- AC 321 appartenant aux consorts MOINET/THEBAULT d'une contenance de 12a 30ca,
- AC 443 appartenant à M. Jean-François MOINET d'une contenance de 70ca.

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre en ce sens et décide :

- D'acquérir moyennant l'Euro symbolique les parcelles AC 321 et AC 443 afin de réaliser une liaison douce permettant de relier le lotissement Pré Bourreau 3 à la rue de la Chevalonnerie.
- De prendre en charge la division de la parcelle AC 321 si le propriétaire souhaite conserver la partie droite face à la rue de la Chevalonnerie en alignement de la parcelle AC 533,
- D'autoriser les riverains à un droit de passage,
- D'entretenir ledit passage,
- De retenir l'étude de Me PRESTAT pour la rédaction de l'acte authentique, et autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les documents liés à cette cession.

- b) Festivités

Délibération : Animations d'été 2023 – Nuits musicales (DM n°2023_049)

Monsieur Mathieu HÉRISSE – 1^{er} adjoint en charge de l'animation expose les festivités qui seront organisées cet été et propose de fixer un droit d'entrée au titre de la régie « produits divers » ;

- 1) Feu d'artifice du 13 juillet au Plan d'eau DJ Jem's Taylor – retraite aux flambeaux, gratuit
- 2) Les nuits musicales de Vaussais
 Programmations des ; 21 et 28 juillet et 4 et 11 août 2023 ; tarif : 2€

Le tarif du droit d'entrée est reconduit à l'unanimité.

- c) Un devis va être demandé pour peindre la signalisation des passages piétons sur la D948.

- d) Il est informé des problèmes de voisinage rue du Baron, le garde champêtre va se charger de cette affaire.

Agenda :

Le 19/09/2023 à 20 h 00, prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers sont remerciés par Monsieur le Maire. La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,
Nicolas RAGOT

La secrétaire de séance,
Catherine LAMOTHE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more defined stroke.A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and a large, circular loop.